

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
N° 2023_09_28_06**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marie-Ange FOUCHEREAU, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 12

Présents : Marie-Ange FOUCHEREAU, Marie-Claude HAMARD, Estelle BASTARD, Mireille POILANE, Liliane LANDEAU, Juanita FOUCHER, Charles PARNET, Thérèse BAZOT, Patricia MICHEL, Chantal MAHOT, Jean-Claude LECUIT.

Excusés : Étienne GLÉMOT, Yamina RIOU, Florence MARTIN, Serge FRETAULT.

Absent : Louis BOUTIN.

Pouvoir : Brigitte CERINI à Marie-Claude HAMARD.

Secrétaire de séance : Stéphane JEANNETEAU

Objet : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

SUR proposition du Président ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

CONSIDÉRANT que l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal implique de faire évoluer le mode gestion des amortissements, mode fixé auparavant dans le cadre de l'instruction M14 par les dispositions de la délibération du 29 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces nouvelles dispositions en matière d'amortissement s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2024, étant utile de rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 1^{er} janvier 2024 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine;

ENTENDU l'exposé de la Vice-Présidente, rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- **Fixe à compter du 1^{er} janvier 2024 à 500 euros TTC pour les services non assujettis à la TVA et 500 euros HT pour les services assujettis à la TVA le seuil en deçà duquel l'amortissement d'une immobilisation est réalisé sur une durée d'un an ;**
- **Approuve les durées d'amortissement telles que décrites en annexe à la présente délibération pour l'ensemble des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **Maintient le calcul du montant des dotations aux amortissements des immobilisations sur la base du coût historique des immobilisations et de la méthode linéaire ;**
- **Applique la règle du prorata temporis pour l'ensemble des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, exception faite des seuls biens de faible valeur (en l'occurrence ceux dont la valeur unitaire est inférieure**

Accusé de réception en préfecture
le 27/10/2023 à 13h31
Date de réception préfecture : 27/10/2023

à 500 euros TTC pour les services non assujettis à la TVA) pour lesquels l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la date de mise en service ;

- Procède à compter de l'exercice budgétaire 2024 à la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :
Et publication ou notification
du : 27/10/2023

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré en séance le 28 septembre 2023,
au Lion d'Angers,
Etienne Glémot
Président